

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 3 octobre 2023

En exercice : 18 L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 14 **Présents :** Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Angélique NICOSIA (procuration à Michel BRULHART), Leila MANET (procuration à Cécile MAGNIN), Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2023_34 - Objet : Approbation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de sécurité rue de la vie de l'Etraz et reprise du plateau surélevé de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de sécurité rue de la vie de l'Etraz et reprise du plateau surélevé de l'Eglise.

Afin de débiter ce programme, il convient aujourd'hui de désigner le maître d'œuvre qui sera en charge des missions suivantes :

- Réalisation de l'avant-projet,
- Réalisation du projet,
- Assistance aux contrats de travaux,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Contrôle de la conformité (VISA),
- Assistance aux opérations de réception.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission au cabinet AINTEGRA comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 132 000,00 € H.T.
- Taux de rémunération : 7,50 %
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 9 900,00 € H.T. soit 11 880,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de sécurité rue de la vie de l'Etraz et reprise du plateau surélevé de l'Eglise avec le cabinet AINTEGRA pour un montant de 9 900,00 € H.T. soit 11 880,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

